

## Taux d'encadrement des sorties scolaires

(BO n°30 du 25 juillet 2024)

- Pour rappel :**
- ▶ AESH et service civique ne comptent jamais dans le taux d'encadrement.
  - ▶ L'ATSEM peut compter dans le taux d'encadrement des sorties scolaires hors APS après autorisation de son employeur.

MATERNELLE	
Sortie sans nuitée et voyage scolaire	
Jusqu'à 16 élèves	Plus de 16 élèves
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 8 élèves
Sortie de proximité*	
1 PE + 1 adulte (+1 adulte recommandé au-delà de 24 élèves)	

ELEMENTAIRE			
Sortie sans nuitée		Voyage scolaire (avec nuitées)	
Jusqu'à 30 élèves	Plus de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Plus de 24 élèves
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 15 élèves	1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 12 élèves
Sortie de proximité*			
Le PE seul avec sa classe			

\*à pied, en car spécialement affrété, sur un lieu à proximité de l'école et pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

## Les cas d'encadrement renforcé en EPS

(BO n°34 du 12/10/2017)

- Pour rappel :** Ces taux d'encadrement s'appliquent aussi dans les situations de sorties scolaires.

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Natation			
<i>(BO n°9 du 3 mars 2022)</i>			
Pour moins de 20 élèves :	1 PE + 1 adulte agréé	Pour moins de 20 élèves :	1 PE + 1 adulte agréé
De 20 à 30 élèves :	1 PE + 2 adultes agréés	De 20 à 30 élèves :	1 PE + 1 adulte agréé
Plus de 30 élèves :	1 PE + 3 adultes agréés	Plus de 30 élèves :	1 PE + 2 adultes agréés
Cyclisme sur route (à réserver au cycle 3 dans le cadre du SRAV)			
<b>Préconisation départementale :</b> Non autorisé jusqu'au CE1 (privilégier le milieu protégé)		<b>Préconisation départementale : 1 adulte pour 6</b> Jusqu'à 12 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves	
Randonnée en montagne – Ski et activités de neige – Escalade et activités assimilées (bloc) Spéléologie classes I et II – Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation, voir ci-dessus) Activités nautiques avec embarcation – Tir à l'arc – VTT et cyclisme sur route – Sports équestres			
<i>(BO n°34 du 12/10/2017)</i>			
<b>1 adulte pour 6</b> Jusqu'à 12 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves		<b>1 adulte pour 12</b> Jusqu'à 24 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 24 élèves : 1 adulte agréé pour 12 élèves	

**Activités interdites à l'école :** alpinisme, sports mécaniques, spéléologie de classe III et IV, tir avec arme à feu, sports aériens, canyoning, rafting, nage en eaux vives, haltérophilie et musculation avec charge, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne, escalade sur plusieurs voies et via ferrata.